



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Environnement

Question écrite n° 42044

Texte de la question

M. Dominique Paille demande à Mme le ministre de l'environnement de bien vouloir lui préciser, d'une part, les conditions dans lesquelles peut être exercée la profession d'auditeur environnemental, dans la mesure où aucune procédure administrative réglementaire ne s'applique à l'audit, et, d'autre part, si un système d'accréditation des vérificateurs environnementaux sera établi en France, conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement du Conseil des communautés no 1836/93/CEE du 29 juin 1993.

Texte de la réponse

Madame le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant la profession d'auditeur environnemental. Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement (CEE) no 1836/93 du conseil du 29 juin 1993, l'accréditation des vérificateurs environnementaux est délivrée par le ministère de l'environnement sur la base d'une accréditation par le Comité français d'accréditation (COFRAC, section environnement, 37, rue de Lyon, 75012 Paris). Pour être accrédités, les candidats, organismes ou individus, doivent réunir des compétences dans des secteurs incluant les systèmes de gestion, les questions relatives à l'environnement industriel, des connaissances techniques des activités soumises à la vérification et des connaissances réglementaires. À ce jour, la France dispose de sept vérificateurs environnementaux. Il s'agit de personnes physiques. Des organismes seront prochainement agréés. En ce qui concerne la profession d'auditeur environnemental, il n'existe pas d'accréditation dans la mesure où aucune procédure administrative réglementaire ne s'applique à l'audit. Toutefois, dans un souci de clarification et le développement de l'offre et de la demande dans le domaine des professionnels de l'environnement, divers travaux ont abouti : d'une part à la création en janvier 1996 de l'Association de certification des auditeurs en environnement. Le but de cette association est de constituer un vivier de personnes compétentes. Elles seront chargées d'assurer des prestations du type études d'impact, audits d'acquisition, diagnostics environnement, audits de système de management environnemental, évaluations de risque environnemental pour les assurances,... d'autre part, à l'établissement d'une grille de qualification des prestataires de service dans le domaine de l'environnement couvrant des prestations du type études réglementaires à des prestations telles que maîtrise d'œuvre, formation ou organisation dans toutes les spécialités de l'environnement. Elle est gérée par l'Organisme professionnel de qualification dans les domaines de l'infrastructure, du bâtiment et de l'industrie (OPQIBI) en collaboration avec l'Organisme professionnel de qualification dans les domaines du conseil et du management (OPQCM). Interviennent également l'Association française des ingénieurs écologues (AFIE) et des représentants de l'ensemble des organisations professionnelles concernées (ingénierie, conseil, organisme de contrôle appartenant au COPREC...). Cet organisme délivre des certificats de qualification depuis le début de l'année 1996 et un protocole d'accord avec le ministère de l'environnement a été signé le 7 février dernier. Pour faire reconnaître la crédibilité des qualifications/certifications qui seront délivrées ces organismes (ACAE, OPQIBI) visent une accréditation par le COFRAC au titre de « certification de personnel » ou « certification de service et de qualification professionnelle ». Enfin, le ministère de l'environnement a pris l'initiative d'organiser la « Conférence permanente sur les professions de l'environnement ». Cette conférence, qui s'est tenue pour la

premiere fois le 7 fevrier 1996, s'interesse, dans un premier temps, aux professions de service et de conseils, et plus specifiquement encore, a celles qui proposent des prestations intellectuelles (conception, conseil, audit, ingenierie). Ses travaux s'articulent autour de trois groupes de travail consacres au developpement des marches, a l'organisation des professions et a la formation des professionnels. Le premier groupe a eu l'occasion de rendre compte de ses travaux le 19 juin dernier. Le second et le dernier auront l'occasion d'organiser une seance pleniere, respectivement debut 1997 et mi-1997.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42044

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 août 1996, page 4219

Réponse publiée le : 6 janvier 1997, page 30